

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2018

### ARBIGNY

---

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 9 Avril à 20h, à Arbigny, sur convocation adressée le 3 Avril 2018.

#### Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Michel Nové-Josserand, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Bénas, Laurence Berthet, Emily Unia, Florence Deconcloit, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

#### Excusés

Monique Joubert-Laurencin,	suppléée par Alain Giraud
Dominique Savot	suppléé par Jean-Pierre Benoît
Françoise Duby	donne pouvoir à Catherine Renoud-Lyat
Guy Monterrat,	donne pouvoir à Guy Billoudet
Stéphanie Bernard	donne pouvoir à Arnaud Coulon
Daniel Clere	suppléé par Philippe Plénard
Agnès Pelus	

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### Propos introductif de Monsieur le Président

Notre séance de ce soir est importante car elle rythme le travail réalisé en 2017, celui à venir en 2018.

Nous allons en effet ce soir nous prononcer - pour ce qui vous concerne, ne pouvant pas moi prendre part au vote - sur les comptes administratifs, l'affectation des résultats, la fiscalité et le budget 2018.

L'année 2017 a été la première d'exécution de notre nouvel EPCI.

Nous avons appris à travailler ensemble, nous avons découvert notre territoire et évalué les actions à mener.

Notre territoire dispose de fortes potentialités et ce qui a été fait de part et d'autre l'a été dans un souci de développement économique et d'attractivité.

Si les options ensuite ont différé en terme de fonctionnement, il n'en demeure pas moins que tous, nous avons convergé vers un seul but : l'intérêt général.

J'insiste sur ce point qui est important car durant un an les tensions ont été palpables, et ceci doit cesser.

Avant la fusion, j'ai toujours prôné l'apaisement qui doit désormais être de mise.

Il n'y a pas de mauvais et de bons élus. Personne n'a de leçon à donner et c'est ensemble que nous devons avancer.

Le budget 2018 traduit ce besoin.

En effet, et vous le verrez, le point fort de ce budget réside dans sa trésorerie. L'ensemble des dépenses, que ce soit fonctionnement ou investissement peut être honoré sans difficulté.

Son point faible est l'incapacité à dégager de l'épargne, la dette réduisant les marges.

C'est donc ensemble que nous allons œuvrer pour retrouver ces marges, c'est ensemble que nous allons élaborer des plans d'actions.

Cependant, il nous faut garder à l'esprit que nous devons trouver des recettes et qu'il nous faudra savoir dire non.

Mon premier vice-président - cher Henri - va vous présenter les comptes administratifs.

Vous le verrez, chacun a joué le jeu et permis de maintenir une ligne d'efforts.

Je profite également de ce propos liminaire pour répondre à certains points soulevés en commission finances :

Les caméras installées sur les bâtiments communautaires par la mairie de Pont de Vaux donnent bien lieu à l'inscription de crédits – fonds de concours – en investissement.

Pour l'occupation du gymnase Armand Morel, je redis que la règle en matière de réservation repose sur la signature d'une convention qui garantit l'attribution de créneaux.

Tout ce qui est hors la règle ne peut être que sujet à modification, remise en cause, annulation, ce qui est clairement exposé aux demandeurs.

Notre rôle d'élu est de porter ces règles, sans confondre les registres de gestion de la sphère publique et l'affectif lorsqu'un membre proche est concerné.

Mais je suis certain que ce type de remarque est le fruit de l'exercice récent de mandat d'élu, fonction qui implique de prendre de la hauteur.

Place aux présentations, bon travail.

## Comptes administratifs et comptes de gestion 2017

**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes doit être soumis à l'assemblée délibérante, et en conformité avec les comptes du comptable public.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au Conseil de Communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Monsieur Henri Guillermin est désigné Président.

L'ensemble des documents de travail pour l'élaboration des comptes administratifs 2017 ont été annexés au présent rapport. Ils ont été rapprochés des comptes du comptable public – comptes de gestion – et l'ensemble est conforme.

Le Conseil, à l'unanimité :

Approuve les comptes administratifs du budget administratif et des budgets annexes 2017.

Approuve les comptes de gestion 2017.

La présentation est jointe en annexe.

## Affectation des résultats 2017

**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

Conformément au code général des collectivités territoriales et les articles y afférents, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2017, pour l'ensemble des comptes administratifs et ce comme suit :

Budget Administratif		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 717 857,25 €	2 952 109,65 €
Dépenses	8 650 273,99 €	4 612 880,65 €
résultat de l'exercice	1 067 583,26 €	-1 660 771,00 €
résultat antérieur	1 922 632,47 €	4 557 331,07 €
solde	2 990 215,73 €	2 896 560,07 €
restes à réaliser		-1 724 457,34 €
résultat net		1 172 102,73 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	2 990 215,73 €	2 896 560,07 €

Budget Action Economique		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 512 095,99 €	5 981 592,73 €
Dépenses	4 574 095,60 €	6 045 759,29 €
résultat de l'exercice	-61 999,61 €	-64 166,56 €
résultat antérieur Action Economique	177 430,54 €	-799 242,82 €
résultat antérieur Camping		-139 068,10 €
solde	115 430,93 €	-1 002 477,48 €
excédent fonctionnement capitalisé	-1 002 477,48 €	
restes à réaliser		-635 474,43 €
résultat net	1 117 908,41 €	-1 637 951,91 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	<b>-887 046,55 €</b>	<b>-1 002 477,48 €</b>
excédent		

Budget ZA ACTIPARC		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	846 347,04 €	1 006 585,47 €
Dépenses	869 143,07 €	981 998,75 €
résultat de l'exercice	-22 796,03 €	24 586,72 €
résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
solde	-22 796,03 €	24 586,72 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	<b>-22 796,03 €</b>	
excédent		<b>24 586,72 €</b>

#### Budget ZA CHARLEMAGNE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	85.06 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
résultat de l'exercice	85.06 €	0.00 €
résultat antérieur	0.00 €	0.00 €
solde	85.06 €	0.00 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	<b>85.06 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Budget ZA FEILLENS REPLONGES**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 338 298.18 €	1 323 508.18 €
Dépenses	1 338 677.03 €	1 322 608.18 €
résultat de l'exercice	-378.85 €	900.00 €
résultat antérieur	-853 715.38 €	-900.00 €
solde	-854 094.23 €	0.00 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	<b>-854 094.23 €</b>	<b>0.00 €</b>
excédent		

**Budget ZA LA CROISEE**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	862 595.83 €	846 057.81 €
Dépenses	462 406.55 €	862 595.83 €
résultat de l'exercice	400 189.28 €	-16 538.02 €
résultat antérieur	-288 362.28 €	16 538.02 €
solde	111 827.00 €	0.00 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	<b>111 827.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Budget ZA LA GLAINE**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 435.00 €	0.00 €
Dépenses	6 435.00 €	6 435.00 €
résultat de l'exercice	0.00 €	-6 435.00 €
résultat antérieur	0.00 €	0.00 €
solde	0.00 €	-6 435.00 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	<b>0.00 €</b>	<b>-6 435.00 €</b>
excédent		

**Budget ZA LE BUCHET**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0.00 €	2 398 612.25 €
Dépenses	3 674 901.62 €	0.00 €
résultat de l'exercice	-3 674 901.62 €	2 398 612.25 €
résultat antérieur	3 682 778.13 €	-2 398 612.25 €
solde	7 876.51 €	0.00 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	<b>7 876.51 €</b>	<b>0.00 €</b>

## Budget OM PDB

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 243 875.56 €	411 496.20 €
Dépenses	1 218 223.46 €	203 513.67 €
résultat de l'exercice	25 652.10 €	207 982.53 €
résultat antérieur	446 728.57 €	184 763.28 €
solde	472 380.67 €	392 745.81 €
restes à réaliser		-177 400.00 €
résultat net		215 345.81 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	472 380.67 €	392 745.81 €

## Budget OM PDV

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	934 299.96 €	537 728.93 €
Dépenses	673 227.20 €	263 644.95 €
résultat de l'exercice	261 072.76 €	274 083.98 €
résultat antérieur	0.00 €	-2 323.02 €
solde	261 072.76 €	271 760.96 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	261 072.76 €	271 760.96 €

## Budget SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	328 608.51 €	196 000.00 €
Dépenses	228 762.69 €	98 000.00 €
résultat de l'exercice	99 845.82 €	98 000.00 €
résultat antérieur	-13 681.64 €	1 986.00 €
solde	86 164.18 €	99 986.00 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	86 164.18 €	99 986.00 €

## Budget Pôle Petite Enfance

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 123 885.60 €	96 274.95 €
Dépenses	995 157.84 €	83 644.85 €
résultat de l'exercice	128 727.76 €	12 630.10 €
résultat antérieur	-109 643.40 €	94 478.24 €
solde	19 084.36 €	107 108.34 €
affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	19 084.36 €	107 108.34 €

**Budget PORTAGE REPAS A DOMICILE**

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>	109 300.61 €	67.18 €
<b>Dépenses</b>	107 678.89 €	0.00 €
<b>résultat de l'exercice</b>	1 621.72 €	67.18 €
<b>résultat antérieur</b>	48 121.26 €	30 534.21 €
<b>solde</b>	49 742.98 €	30 601.39 €
<b>affectation de résultat</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>déficit</b>		
<b>excédent</b>	<b>49 742.98 €</b>	<b>30 601.39 €</b>

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats 2017 pour l'ensemble des budgets présentés.

<b>Fiscalité 2018 : vote du taux des trois taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâtie et vote du taux de la cotisation foncière des entreprises</b>
---

**Rapporteur : Henri GUILLERMIN**

Conformément aux articles 1638-0 bis, III 1 et 2 et 1609 nonies C, II du code général des impôts, le Conseil Communautaire, au cours de sa séance d'avril 2017, a opté pour la mise en place en d'un lissage progressif des taux sur les 12 premiers budgets pour la TH, la TFB et la TFNB.

Pour la Contribution Foncière des Entreprises, la durée du lissage est calculée en fonction des écarts de taux - commune la plus imposée et commune la moins imposée - des communes assujetties précédemment à la fiscalité additionnelle.

Pour rappel, les taux à atteindre sont les suivants :

**Taxe d'Habitation**

8.30%

**Taxe sur le Foncier Bâti**

1.82%

**Taxe sur le Foncier non Bâti**

10.11%

**Cotisation Foncière des Entreprises**

21.17%

Le mécanisme du lissage, sur 12 ans arrêtés en 2017 fait apparaitre, pour 2018, les taux suivants :

**Taxe d'habitation**

CCPB : 6.60%

CCPDV : 11.08%

**Foncier Bâti**

CCPB : 0.30%

CCPDV : 4.23%

**Foncier Non Bâti**

CCPB : 3.16%

CCPDV : 16.19%

Enfin, pour la Cotisation Foncière des Entreprises, au regard du rapport entre le taux le plus élevé et le moins élevé, le délai de lissage fixé par les textes est de 2 ans, soit 21.17%.

Monsieur Bertrand Vernoux rappelle que la fiscalité augmenté pour le secteur sud et diminue pour le secteur nord et qu'il est difficile pour les maires de justifier cette fiscalité auprès des contribuables, l'augmentation des attributions de compensation, initialement votées en 2000 restant modeste au regard des multiples augmentations.

Monsieur Henri Guillermin précise que cette augmentation des attributions de compensation pour les communes concernées représente 3 millions d'euros.

## Budget Administratif : Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

### Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Du fait de la fusion des deux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et après une année d'exercice, il convient, pour le budget administratif, d'harmoniser la prise en compte du mode d'amortissement des immobilisations.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, de manière linéaire, et à partir de l'année qui suit la mise en service, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

En aucun cas il ne peut être recouru à la méthode de l'amortissement progressif.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

#### I. Immobilisations incorporelles et corporelles

##### ➤ Immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

- 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme",
- 2031 "Frais d'études"
- 2032 "Frais de recherche et de développement"
- 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation)
- 204 "Subventions d'équipement versées",
- 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires"
- 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision

##### ➤ Immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes :

- 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile"
- 2157 "matériel et outillage de voirie"
- 2158 "autres installations matériel et outillage techniques"
- 218 "autres immobilisations corporelles".

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex. : un atelier relais).

**L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations il est proposé le barème suivant :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>
<b>Incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
<b>Corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs-	20 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris, agencements et aménagements de bâtiment, installation	10 ans

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire.

Les comptes d'amortissement des immobilisations (subdivisions des comptes 280, 281 ou 282 dans le cadre d'une affectation de biens) sont crédités, en fin d'exercice, par le débit du compte 6811 "*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*" ou du compte 6871 "*Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations*".

## **II. Subventions d'équipement versées**

En application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée.

## **III. La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat**

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables.

La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil, moins une abstention, valide, pour les immobilisations incorporelles, corporelles, les subventions d'équipements versées et la reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat les dispositions ci-dessus présentées.



## Approbation des budgets primitifs 2018

**Rapporteur : Guy BILLOUDET**

A la suite du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 26 février 2018, les projets de budgets primitifs 2018 s'établissent et s'équilibrent conformément aux annexes adressées.

Le Conseil, moins une abstention :

Approuve les budgets primitifs 2018 – budget administratif et budgets annexes – présentés par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que leurs annexes.

Dit que le budget administratif et les budgets annexes 2018 seront consultables à la Communauté de Communes dans les quinze jours suivants leur adoption.

La présentation est jointe en annexe.

## Association Motocycliste de Pont-de-Vaux – Mondial du quad 2018 – Demande de subvention – Autorisation de signer une convention

**Rapporteur : Bertrand VERNOUX**

L'association motocycliste de Pont-de-Vaux organise, les 23, 24, 25 et 26 août 2018, la 32<sup>ème</sup> édition des 12 heures de Pont-de-Vaux.

Ce mondial de quad participe au rayonnement du territoire et durant quatre jours, le commerce local bénéficie de la venue des compétiteurs et spectateurs.

L'aide de la Communauté de Communes est sollicitée au titre de :

- une aide au fonctionnement,
- la prise en charge de la mission AMO, obligatoire avant la compétition et confiée à un bureau de contrôle,
- la prise en charge des frais d'électricité.

Le Conseil, à l'unanimité :

Accorde une subvention pour l'aide à l'organisation de 27 000 €.

Prend en charge la mission du bureau de contrôle, sur présentation de la facture.

Prend en charge les frais d'électricité, étant entendu que le poste EDF est au nom de la Communauté de Communes.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour mémoire, en 2017, la Communauté de Communes a honoré également sa participation à l'étude environnementale confiée au bureau Sage Environnement et exigée par le Préfet, dans le cadre du projet d'obtention d'un permis d'aménager un circuit semi-permanent sur l'emprise de la piste actuelle. Elle a versé le solde de sa subvention de 8 452 €.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a rencontré, accompagné de Monsieur la Maire de Pont-de-Vaux et des membres de l'association, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe afin d'échanger sur les problèmes rencontrés pour le circuit.

Il ressort des échanges que si l'association reste organisatrice de la manifestation, elle ne peut pas assumer les problèmes administratifs, le suivi de procédures juridiques lourdes et complexes.

La solution résiderait en la constitution d'un syndicat mixte et un dossier a été remis au département de l'Ain.

## Immobiliers d'entreprises : vente d'un bâtiment

**Rapporteur : Bertrand VERNOUX**

La SCI JULEO, représentée par Monsieur Nicolas JACQUIER, est locataire d'un bâtiment sis commune de Chevroux au lieu-dit « Les Sables » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le bail commercial correspondant a été signé le 28 janvier 2011.

Monsieur JACQUIER souhaite acquérir le bâtiment et le Conseil de Communauté a délibéré en 2017, pour une cession d'une valeur de de 80 000 € HT, compte tenu de l'état de ce bâtiment et des nombreux travaux de rénovation.

Le notaire en charge de la régularisation de l'acte a précisé que le bâtiment vendu ayant plus de 5 ans, ne peut pas être soumis à TVA immobilière (soit 20% sur le prix hors taxes comme indiqué dans la délibération initiale) et que le bâtiment, qui a

fait l'objet d'une restructuration complète il y a moins de 20 ans est soumis à TVA de régularisation, la Communauté de Communes de Pont de Vaux ayant opté pour ce régime fiscal à l'époque.

La vente du bâtiment intervenant avant la fin des 20 ans, il n'y a donc que de la TVA de régularisation à verser par le vendeur. En application du IV de l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts, la TVA de régularisation est calculée comme suit :

- Montant total de TVA déductible : 34 080,74 €
- Montant total de TVA à déduire : 30 672,67 €
- Total TVA de régularisation à reverser : **3 408,07 €**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente du bâtiment situé « en Zeuniant », parcelles D 122. 123. 1252. 1424. 1426. 1429. au prix de 80 000 € HT + TVA de régularisation, soit 83 408,07 € TTC, prix justifié par l'état du bâtiment et les travaux à entreprendre, ainsi que tout document et acte à venir.

## Accroissement saisonnier d'activité

**Rapporteur : Guy BILLOUDET**

En raison de la fréquentation estivale de la piscine et de l'affluence les week-ends à la déchèterie de Feillens, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :

### **Piscine Archipel :**

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 1<sup>er</sup> échelon, à rémunération horaire

Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre : 1 poste d'adjoint technique à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à l'entretien

Du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre : 1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à l'accueil

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet

### **Déchèterie :**

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 1 poste d'adjoint technique, à rémunération horaire, 1<sup>er</sup> échelon, affecté à la déchèterie le week-end et à la collecte en renfort.

Le Conseil, à l'unanimité, crée les emplois saisonniers proposés.

## Maison de la Nature et de l'Eau - Activités estivales : conventions

**Rapporteur : Françoise BOSSAN**

La Maison de la Nature et de l'Eau (MNE) est une structure d'éducation à l'environnement située à Pont-de-Vaux.

Des sites naturels protégés à proximité de la maison de l'eau permettent également d'étudier et de découvrir les différents milieux naturels qui caractérisent notre territoire : la forêt, le bocage, les zones humides, les dunes de sable...

Cette structure, ouverte depuis 2010, propose toute l'année des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée. Les animations se caractérisent par des méthodes et des approches plurielles et variées : rencontre avec le vivant, jeux sensoriels, animations sensibles, observations scientifiques, rencontre avec des acteurs locaux... dans un souci de plaisir de découvrir et d'apprendre.

Afin de répondre au mieux à la demande exponentielle des établissements scolaires et périscolaires, une part des animations est assurée par des prestataires compétents et complémentaires aux ressources internes de la MNE.

Les inscriptions sont gérées directement par la maison de l'eau et de la nature.

Le Conseil, à l'unanimité, Madame Patriarca ne prenant pas part au vote pour l'Ablette Bressane valide :

**Les interventions assurées par l'association Ablette Bressane** au tarif unitaire de 60 € la demi-journée pour l'atelier « A vos cannes », pour un minimum de 4 prestations. Celles-ci feront l'objet ensuite d'une facturation par ladite association - cette dernière mettant à disposition un salarié diplômé et le matériel pédagogique nécessaire - conformément aux tarifs ci-énoncés.

**Les interventions assurées par la Fédération de pêche de l'Ain** au tarif unitaire la demi-journée de 60 € pour l'atelier « A vos épuisettes » et 120 € pour l'atelier « A vos cannes », pour un minimum de 8 prestations. Celles-ci feront l'objet ensuite d'une facturation par la Fédération de pêche de l'Ain - cette dernière mettant à disposition un salarié diplômé - conformément aux tarifs ci-énoncés.

Les interventions assurées par l'intervenante artistique Karine MILLE au tarif unitaire de 150 € la demi-journée, pour un minimum de 10 prestations. Celles-ci feront l'objet ensuite d'une facturation par Karine MILLE - cette dernière mettant à disposition aussi le matériel pédagogique nécessaire - conformément aux tarifs ci-énoncés.

**Les animations assurées par l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux** via les croisières fluviale de 2h, au tarif unitaire de 12 € par personne avec une gratuité toutes les 20 entrées, pour un minimum de 250 participants, soit 6 croisières. Celles-ci feront l'objet ensuite d'une facturation par l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux - cette dernière mettant à disposition un personnel qualifié - conformément aux tarifs ci-énoncés.

**Les interventions assurées par l'association Cardamine** au tarif unitaire de 150 € la demi-journée, pour un minimum de 50 prestations. Celles-ci feront l'objet ensuite d'une facturation par l'association Cardamine - cette dernière mettant à disposition un salarié diplômé - conformément aux tarifs ci-énoncés.

Et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme.

**Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) et la CCBS pour l'accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique du centre nautique Archipel**

**Rapporteur : Denis LARDET**

Construit en 2000, l'ancien bâtiment du centre nautique Archipel à Reyssouze présente des consommations énergétiques élevées sur lesquelles des économies sont à rechercher afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Le chauffage est assuré par deux chaudières gaz dont les rendements mesurés en juin 2015 sont de 93,7% et 98,1%. Le centre nautique possède également deux centrales de traitement d'air (CTA) qui assurent le renouvellement de l'air et le chauffage du bâtiment.

Fluides	2015	2016	2017
Gaz	1 256 037 kWh / 67 149,19 €	1 475 164 kWh / 62 099,46 €	1 248 333 kWh / 65 937,61 €
Electricité	518 884 kWh / 62 931,82 €	520 659 kWh / 82 555,29 €	660 352 kWh / 87 346 €

L'évolution des coûts de l'énergie (diminution du prix du kWh de gaz et hausse du prix du kWh d'électricité entre 2015 et 2016, et la diminution du prix du kWh de gaz lors du changement de fournisseur en juin 2017) explique en partie l'évolution des montants liés aux consommations énergétiques. L'ouverture du bassin d'activité (en août 2015) et l'espace détente en mai 2016 expliquent aussi l'évolution des consommations, mais il conviendrait d'étudier comment réduire les consommations énergétiques du premier bâtiment construit en 2000. Afin de prendre des mesures cohérentes d'amélioration du bâtiment avec les besoins énergétiques du site, la Communauté de Commune souhaite être accompagnée par l'ALEC01.

L'accompagnement proposé par l'ALEC01 s'élève au maximum à 1 500 € HT et comprend :

- la définition de la partie technique du cahier des charges
- l'analyse des offres des bureaux d'études

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant à :

Mandater un bureau d'étude pour réaliser un audit énergétique du bâtiment du centre nautique Archipel.

.Signer la convention et tout acte ou document afférent à cette dernière.

**Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain**

**Rapporteur : Guy BILLOUDET**

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, tous les agents de la collectivité ou d'un EPCI, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non-

titulaires occupant des emplois permanents doivent bénéficier de prestations de surveillance médicale assurées par un service de médecine préventive.

La Communauté de Communes adhère, par convention, au service de médecine préventive du Centre de gestion de la FPT de l'Ain et cette dernière doit être renouvelée en raison du changement de nom.

Le Conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion de l'Ain pour l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Pierre Marguin s'interroge sur la place de sa commune au sein de l'intercommunalité du fait des nombreuses questions posées aux services restées sans réponse et indique qu'il ne viendra plus en Conseil.

Monsieur le Président lui répond qu'afin d'avoir des réponses, il convient de s'adresser à la direction générale et non directement aux agents. Ceci permet un suivi.

Un point sera fait sur ses doléances.

Madame Bourcet s'interroge sur le remplacement de la secrétaire médicale de Pont de Vaux qui - selon les rumeurs - serait en congé maternité et licenciée.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas le cas, que la secrétaire médicale va bien être en congé maternité et que ce point, abordé dès 2017 avait donné lieu à une réponse très claire, validée par l'ensemble des parties, à savoir pas de prise en charge d'un poste en remplacement par la Communauté de Communes.

Un courrier en ce sens a été adressé au Président du Conseil de l'ordre, tout en rappelant les efforts conséquents consentis par la Communauté de Communes.

Monsieur Henri Guillermin insiste sur le fait qu'il ne faut pas de charges supplémentaires mais qu'il convient néanmoins d'examiner une solution consistant à ne remplacer qu'à 50% le poste, les indemnités journalières le permettant.

Le docteur Parney aurait proposé cette éventualité. Monsieur le Président souhaite un écrit.

A la suite de la tenue de la Commission Bâtiments, Monsieur Denis Lardet indique que la piscine reste une priorité.

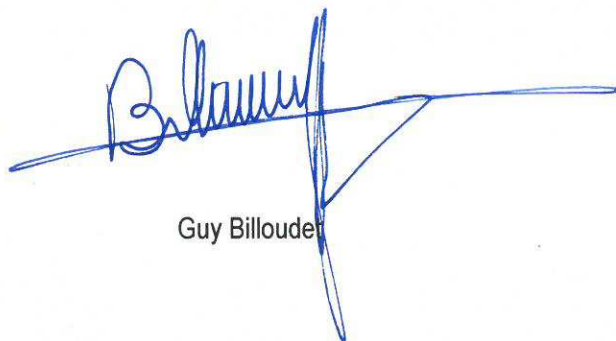
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h20 -----

Le secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billouet